Commune de Bonneville

Année 2026 Paraphe
Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_0684_2026

Objet : Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion du 78ème rallye du Mont-Blanc Morzine 2026

Monsieur le maire de Bonneville,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ainsi que L.2213-1 et L.2213-2 ;
VU le Code de la route ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/SIDPC 2025-0198 du 28 juillet 2026 portant autorisation du « 78ème Rallye Mont-Blanc Morzine – 47ème Rallye Mont-Blanc Morzine VHC – 11ème Rallye Mont-Blanc Morzine VHRS – 10ème Rallye Mont-Blanc Morzine VMRS – 1er E-Rallye Mont-Blanc Morzine électrique », et notamment ses dispositions relatives à la réglementation de la circulation ;
VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie n° RRD-2026-02768 du 3 août 2026 portant interdiction temporaire de circulation sur le réseau routier départemental de la Haute-Savoie à l'occasion du 78ème Rallye Mont-Blanc Morzine ;

CONSIDÉRANT que l'épreuve spéciale n° 2 et n° 4, dénommée « Thuet – Le Petit Bornand », empruntera certaines voies situées sur le territoire de la commune de Bonneville le vendredi 4 septembre 2026 ;
CONSIDÉRANT que l'organisation de cette épreuve nécessite de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des concurrents, des riverains, des spectateurs et des usagers de la voie publique ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains, des spectateurs et des participants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION
À l'occasion du 78ème Rallye Mont-Blanc Morzine 2026, la circulation est interdite le **vendredi 4 septembre 2026 de 7h55 à 20h10**, sur les portions de voies situées en agglomération de Bonneville et empruntées par l'épreuve spéciale n° 2 et n° 4 « Thuet – Le Petit Bornand », à savoir :

- **route de Thuet** (RD 186) ;
- **route de Brison** (RD 186), pour la partie située sur le territoire communal.

Cette interdiction s'applique sans préjudice des mesures de circulation prises par l'arrêté préfectoral susvisé et par l'arrêté du président du conseil départemental de la Haute-Savoie susvisé.

ARTICLE 2 : RIVERAINS ET PERSONNES AUTORISÉES
Pendant les périodes de fermeture, des réouvertures ponctuelles pourront être mises en œuvre au bénéfice des riverains munis d'un laissez-passer délivré par l'organisateur, sous réserve des conditions de sécurité et du déroulement de l'épreuve.
Les véhicules des forces de l'ordre, des services d'incendie et de secours et des services publics bénéficient des dérogations prévues par les arrêtés préfectoral et départemental susvisés.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT
Le stationnement de tous les véhicules est interdit le vendredi 4 septembre 2026 de 7h55 à 20h10 sur les portions de voies situées en agglomération de Bonneville concernées par l'épreuve.
Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 4 : SÉCURITÉ
Les mesures de sécurité prescrites par l'arrêté préfectoral susvisé et l'arrêté du président du conseil départemental de la Haute-Savoie susvisé devront être respectées pendant toute la durée de l'épreuve.
L'accès des véhicules de secours devra être maintenu conformément aux dispositions prévues par ces arrêtés.

ARTICLE 5 : SIGNALISATION
La signalisation temporaire nécessaire à l'application du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur, conformément à la réglementation en vigueur.
Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 : INFORMATION
L'organisateur est chargé d'informer les riverains, les usagers et les professionnels concernés des restrictions de circulation, des horaires de fermeture et des modalités d'accès aux propriétés, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 7 : NETTOYAGE
L'organisateur est tenu de procéder, à l'issue de l'épreuve, au nettoyage des voies et dépendances du domaine public éventuellement souillées ou occupées dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 8 : INFRACTIONS
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : RECOURS
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux, lequel doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 10 : EXÉCUTION
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Bonneville ;
- Monsieur le président du Conseil départemental de la Haute-Savoie ;
- Madame la cheffe de la police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- L'organisateur du Rallye Mont-Blanc Morzine ;
- Services municipaux.

Pour le maire empêché et par délégation,

Dominique PITTET
1er Adjoint
14 août 2026

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr